

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 40**
- **Votants : 49**
- **Excusés : 12**
- **Absents : 11**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaires de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO) – M. MARECHALLE Didier (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2024 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Bernard CARON, nouveau maire de Wallers.

Monsieur Bernard CARON remercie le président et tous les membres du comité syndical, ajoutant que c'était toujours un plaisir pour lui d'assister aux réunions du SIAVED.

Déclaration du Président

« Merci à toutes et tous pour votre présence et votre participation assidue aux travaux de notre instance.

A quelques jours de Noël et du changement d'année, je souhaite vous présenter un état des lieux des réalisations des douze derniers mois. Rassurez-vous, ce panorama sera très synthétique et l'ensemble de nos activités ne sera pas mentionné..., faute de quoi nous pourrions être amenés à passer la nuit dans cette salle !

L'année 2024 fut en effet extrêmement dense avec l'arrivée de nos quatre nouveaux adhérents, que sont la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la communauté de communes du Pays de Mormal et la communauté de communes du Pays Solesmois. L'arrivée de ces territoires, désormais unis à la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, à la communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis et à la communauté de communes du Coeur d'Ostrevent, a constitué un défi aussi enthousiasmant que complexe.

Si les transferts de compétences, de personnels et d'équipements ont largement été opérés, nous continuerons à œuvrer à l'amélioration, à la mise en cohérence et à la mutualisation des sujets confiés au Syndicat. Le chantier reste encore très important.

Permettez-moi de saluer ici publiquement le personnel du SIAVED qui n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à concrétiser ce mariage des territoires. La cadence a été soutenue et nous avons connu maintes épreuves. Mais bon an, mal an, les écueils ont été surmontés les uns après les autres. Compte tenu de la montée en charge du Syndicat, nous avons souhaité renforcer les effectifs, d'autant que le niveau de complexité et de technicité des dossiers n'a cessé de croître, ce qui nécessite toujours plus de matière grise et de compétences.

Nous demeurons toujours en phase de recrutement, tout en étant – rassurez-vous – toujours vigilants sur l'évolution de notre masse salariale.

Revenons à la rétrospective de l'année 2024. Des travaux ont été engagés sur les CVE Saint-Saulve et Maubeuge. Limités à l'accessibilité à Saint-Saulve, ceux-ci ont été de bien plus grande ampleur à Maubeuge, avec la rénovation d'un des deux fours. En 2025, le second connaîtra le même sort et nous disposerons ainsi d'un équipement modernisé, pleinement opérationnel.

2024 aura également été marquée par le déploiement sur l'ensemble des 7 intercommunalités de la collecte de l'amiante, très attendu par les élus. Désormais, quelque 700 000 habitants sont éligibles à ce service qui va contribuer à l'éradication progressive de ce matériau hautement nocif, malheureusement historiquement très présent dans notre département.

A cela, s'ajoute la signature de très nombreux marchés publics. Sans me lancer dans un inventaire à la Prévert, je citerai juste ceux concernant les modalités de collecte sur la CAPH et la CA2C. A chaque occasion, nous avons pris garde de choisir le mieux-disant tant en terme de qualité de service, que de prix et de clauses sociales. En tant que donneur d'ordre, le SIAVED veille à assumer ses responsabilités en matière de préservation de l'emploi local et non délocalisable.

Encore ce matin, nous avons étudié, en commission d'appel d'offres, les propositions des entreprises s'étant positionnées pour les marchés des déchèteries de la CAMVS, de la CCPM et de la CAVM. Fidèle à sa devise de « créateur de ressources », le SIAVED est un vecteur d'emploi et d'activité. Autrement dit, au fil des années, nous affirmons notre rôle d'acteur économique des territoires.

Parmi les nouveautés figurant dans les marchés de collecte, citons la collecte du verre sur la CAPH avec un changement des bacs et des rotations, plus vertueux tant pour la santé et les conditions d'exercice des ripeurs que pour l'environnement, avec des passages de véhicules de collecte optimisés selon les besoins du territoire.

Même si nous n'avons pas été à l'initiative pour le marché de collecte sur la CAVM, mentionnons également la mise en place de la collecte des déchets alimentaires au niveau de l'agglomération. L'équipement de composteurs chez les particuliers et le déploiement d'abribacs se poursuivront dans le courant de l'année à venir, facilitant ainsi le tri à la source des restes de repas. C'est un pas de plus vers la baisse du volume de nos sacs poubelles.

En matière de prévention, considérant toujours que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ou qui est valorisé, nous avons poursuivi et amplifié nos actions, notamment via l'opération poules régionales permettant aux foyers du Caudrésis-Catésis et de la CAPH d'acquérir un duo de gallinacés à moindre coût. L'an prochain, cette offre sera proposée aux habitants de Valenciennes Métropole. Puis le turn-over entre les territoires se poursuivra dans les années futures. Cette année, ce ne seront pas moins de 3 000 poules que nous distribueront aux familles résidant dans les communes partenaires de l'opération. Pour schématiser cette action, nous pourrions affirmer : « plus de belles poules pour moins de poubelles » !

Le SIAVED a également poursuivi son partenariat avec les écoles des territoires qui lui ont confié la compétence « prévention et collecte ». En concertation avec l'Education nationale, nous avons souhaité revoir le dispositif des Ambassadeurs du tri et de l'accueil des enfants dans l'espace dédié du siège, en veillant à ce que celui-ci s'inscrive bien dans un projet pédagogique mené en classe. Dans ce cadre, nous sommes heureux de voir émerger, dans les écoles de nos territoires, de petits Ambassadeurs, qui, de façon volontaire, s'engagent à promouvoir les éco-gestes auprès de leurs camarades.

Sur un tout autre plan, nous avons poursuivi nos actions pour renforcer la visibilité du SIAVED. En commençant par la bonne information des élus des territoires qui nous ont rejoint. Nous avons ainsi organisé un Séminaire des élus pour que ceux-ci puissent mieux appréhender la diversité des champs d'intervention de notre Syndicat et mieux connaître notre établissement.

De même, les portes ouvertes organisées, ici même, en octobre, tout comme la participation au salon Made in Hainaut ont contribué à l'ouverture de notre institution au grand public.

Je le disais, oui, 2024 fut particulièrement dense.

Mais 2025 s'annonce également riche en événements.

Sur le plan de la prévention, nous relançons le label « commune zéro déchet » sur les territoires de la CAPH, de la CA2C et de la CAVM. Chaque maire des intercommunalités concernées a reçu un dossier présentant cette opération, à laquelle j'invite chaque collectivité à participer. A l'heure où nos concitoyens prennent de plus en plus conscience des bouleversements météorologiques liés au changement climatique, chaque commune peut impulser, à son échelle, des pratiques vertueuses sur le plan environnemental et témoigner ainsi de son engagement en matière de développement durable. N'hésitez donc pas à solliciter les équipes du SIAVED pour toute question et à nous renvoyer le dossier de participation de votre commune avant le 6 janvier.

Par ailleurs, en 2025, nous débuterons le déploiement de nos dispositifs de tri à la source et de collecte des déchets alimentaires sur les périmètres de la CA2C et de la CAPH.

Côté déchèterie, nous devrions être en mesure de pouvoir démarrer la déchèterie à Saint-Amand-les-Eaux, dès le deuxième semestre de l'année. Nous allons également lancer les études sur le terrain qui pourra accueillir la future déchèterie d'Onnaing. Nous nous pencherons également sur la reconfiguration des déchèteries de Bermerain et Beauvois-en-Cambrésis, dont l'état actuel va nécessiter de revoir l'accès aux bennes. Plus globalement, nous mènerons une réflexion sur les demandes de déchèterie de nos territoires, en veillant à leur conformité avec notre schéma directeur et nos obligations légales et réglementaires.

Autre sujet d'actualité, 2025 connaîtra un événement majeur pour le SIAVED et ses adhérents avec la mise en fonctionnement du nouveau centre de tri de Douchy-les-Mines, dès le 1^{er} trimestre de l'année.

Nous disposerons alors d'un outil extrêmement performant pour la valorisation des déchets, un outil d'autant plus précieux qu'il sera quasiment adossé au CVE, implanté de l'autre côté de la route. En matière de circuit court, on peut difficilement rêver mieux !

En parlant du centre de valorisation énergétique de Douchy, je tiens à rappeler que celui-ci doit impérativement être modernisé, non seulement pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires mais aussi pour prévenir les pannes entraînant son arrêt.

En début de semaine, j'ai réuni les Présidents de nos 7 intercommunalités afin qu'une décision ferme soit prise quant au programme de travaux. Le choix, unanime, s'est porté sur une opération de revamping (que l'on pourrait traduire par requalification en bon français). Cette option correspond au seuil minimum de travaux permettant d'assurer au site une pérennité de 10 ans. Il s'agit d'un choix de prudence et de raison car nous mesurons les incertitudes financières qui pèsent actuellement sur les collectivités.

Sachez que le scénario de revamping mobilisera 45 à 50 millions d'euros, là où les options de reconstruction de lignes appelaient un investissement de quelque 150 millions d'euros.

En outre, la réalisation des travaux de revamping nous laissera le temps d'apprécier l'évolution des comportements de nos concitoyens et donc les éventuelles variations de tonnages de déchets pour les années à venir. Le gain de temps offert par le revamping nous permettra ainsi de mieux cerner l'ampleur de nos besoins en capacités de valorisation, en tenant compte de nos trois CVE (Douchy, Maubeuge et Saint-Saulve).

Ceci étant, durant les prochains mois, nous aurons à mener une réflexion approfondie sur les flux d'ordures ménagères et de hauts PCi à mettre en place entre nos trois CVE et sur nos capacités d'accueil de clients, institutionnels et industriels.

Il nous faudra également nous interroger sur les modalités de la contribution financière de nos territoires adhérents et sur la pertinence d'une tarification à la tonne. Il serait sans doute opportun de mieux considérer les efforts menés par chaque territoire en matière de prévention et de réduction des déchets et de voir comment encourager le volontarisme en la matière.

2025 sera donc une année d'études et de réflexions, avec toujours pour boussole l'ambition d'assurer un meilleur service aux populations et de répondre toujours mieux aux besoins et attentes de nos adhérents.

Voilà l'avant-goût du programme consistant qui nous attend pour les prochains mois. Comme je dis à tout nouveau venu au Syndicat, élu comme agent, « au SIAVED, on ne s'embête jamais ». Chacun ici pourra en témoigner.

Ceci dit, je vous propose, sans plus attendre, de nous pencher sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour et je vous remercie pour votre écoute ».

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à AMORCE	
---	--

N° CS20241212001	N° ACTES : 5.3
-------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets,

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau AMORCE,

Considérant que l'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau,

Considérant que par délibération n° CS20240328006 du 28 mars 2024, le comité syndical a désigné comme représentants du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire,
- Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED au sein du réseau AMORCE,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Président propose :

Monsieur Charles LEMOINE en tant que représentant titulaire
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT en tant que représentant suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de ne pas procéder au scrutin secret, et de désigner comme représentant du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :**

- **Monsieur Charles LEMOINE en tant que représentant(e) titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
 - **Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT en tant que représentant(e) suppléant(e) du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Amicale du Personnel du SIAVED – subvention exceptionnelle		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
N° CS20241212002		Budget : 05500
N° ACTES : 7.5		Fonction : 020
		Compte budgétaire : 65748
		Opération : /
		Montant prévisionnel : 20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° CS20231123003 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2023 autorisant le Président du SIAVED à signer avec l'Amicale du Personnel du SIAVED la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu ladite convention n° C23094 en date du 29 novembre 2023 portant sur les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre le SIAVED et l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Vu la délibération n° CS20240411002 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal (05500),

Vu le budget primitif 2024 – Budget Principal (05500) attribuant une subvention de 100 000 €, à l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale du Personnel du SIAVED, sollicitant un soutien financier de 20 000 € en raison de l'accroissement des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Sur ces bases, le Comité Syndical décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Amicale du Personnel du SIAVED (Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro de SIRET 823 534 813 00014 et au Registre National des Associations sous le n° W596004230),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude DENIS, Vice-Président chargé des finances. Ce dernier présente les projets de délibérations d'ordre budgétaire concernant le Budget Principal, le Budget Annexe Traitement Valorisation, le Budget Annexe CVE et le Budget Annexe Tri.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Principal (05500)

N° CS20241212003

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Chapitre	BP 2024 (a)	RAR intégrés au BP 2024 (b)	DM n°1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	110 000,00 €	30 936,00 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €
21	798 500,00 €	214 140,34 €	0,00 €	798 500,00 €	199 625,00 €
23	2 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 150 000,00 €	537 500,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la Dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2051	020	INFO	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00 €
20	2051	022	COM	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 500,00 €
Total Chapitre 20					27 500,00 €
21	21318	020	TRAV	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	37 500,00 €
21	2158	020	TRAV	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 250,00 €
21	2158	022	COM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 250,00 €
21	2158	7213	COM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	25 500,00 €
21	21828	7213	AUTO	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	10 000,00 €
21	21838	020	INFO	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	62 500,00 €
21	21838	7213	INFO	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	18 750,00 €
21	21848	020	AGPR	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	16 250,00 €
21	21848	7213	AGPR	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 750,00 €
21	2188	020	AGPR	AUTRES	3 750,00 €
21	2188	020	HS	AUTRES	1 375,00 €
21	2188	022	COM	AUTRES	500,00 €
21	2188	7213	AGPR	AUTRES	3 750,00 €
21	2188	7213	HS	AUTRES	7 500,00 €
Total Chapitre 21					199 625,00 €
23	2313	020	TRAV	CONSTRUCTIONS	500 000,00 €
23	238	01	FIN	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	37 500,00 €
Total Chapitre 23					537 500,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

Compétence Obligatoire

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 – Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

N° CS20241212004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

La décision modificative N°1 du budget Annexe Traitement et Valorisation 2024 s'équilibre (voir le tableau en annexe) :

- En section d'investissement à 3 273 998 €
- En section de fonctionnement à 0 €

Monsieur Jean-Claude DENIS, Vice-Président chargé des Finances, présente la décision modificative n°1 au Budget Annexe Traitement (Cf. Note de présentation jointe).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),**
- **d'adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe Valorisation (05504),**

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

N° CS20241212005

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2024 (a)	RAR intégrés au BP 2024 (b)	DM n°1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	575 000,00 €	76 959,32 €	-227 000,00 €	348 000,00 €	87 000,00 €
23	5 850 000,00 €	0,00 €	-2 450 000,00 €	3 400 000,00 €	850 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la Dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2031	7213	TRAV	FRAIS D'ETUDES	0,00 €
Total Chapitre 20					0,00 €
21	2111	7213	TRAV	TERRAINS NUS	42 500,00 €
21	21318	7213	TRAV	AUTRES BATIMENTS	5 000,00 €
21	21578	7213	TRAV	AUTRE MATERIEL	5 000,00 €
21	2158	7213	DECH	AUTRES INSTALLATIONS,	12 500,00 €
21	2158	7213	TRAV	AUTRES INSTALLATIONS,	1 250,00 €
21	2188	7213	DECH	AUTRES	13 250,00 €
21	2188	7213	TRAV	AUTRES	7 500,00 €
Total Chapitre 21					87 000,00 €
23	2313	7213	TRAV	CONSTRUCTIONS	525 000,00 €
23	2317	7213	TRAV	IMMO. RECUES AU TITRE	250 000,00 €
23	238	01	FIN	AVANCES VERSEES SUR	75 000,00 €
Total Chapitre 23					850 000,00 €

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2025, aux organismes déjà subventionnés en 2024 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2025.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement à l'organisme ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2025, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2023	Montant de l'acompte sur la subvention 2024
05504	65	65748	7213	DECH	Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035	55 000 €	27 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;
- de prendre les mesures conservatoires permettant le versement à l'organisme désigné ci-dessus d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2025, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe CVE (05501)

N° CS20241212006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Chapitre	BP 2024 (a)	RAR intégrés au BP 2024 (b)	DM n°1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
21	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €
23	29 080 000,00 €	0,00 €	0,00 €	29 080 000,00 €	7 270 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la Dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2051	7213	CVE	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 500,00 €
Total Chapitre 20					2 500,00 €
21	21318	7213	CVE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 250,00 €
21	217318	7213	CVE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	12 500,00 €
Total Chapitre 21					18 750,00 €
23	2313	7213	CVE	CONSTRUCTIONS	1 220 000,00 €
23	2317	7213	CVE	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 925 000,00 €
23	238	7213	FIN	RSEES SUR COMMANDES D	125 000,00 €
Total Chapitre 23					7 270 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20241212007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Chapitre	BP 2024 (a)	RAR intégrés au BP 2024 (b)	DM n°1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	25 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 150 000,00 €	6 287 500,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la Dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20					
Total Chapitre 20					0,00 €
21					
Total Chapitre 21					0,00 €
23	2313	7213	TRI	CONSTRUCTIONS	6 250 000,00 €
23	238	01	FIN	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	37 500,00 €
Total Chapitre 23					6 287 500,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Traitement (05504)

N° CS20241212008

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu la délibération n° CS20240411007 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Traitement Valorisation 05504),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,**

Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- **de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des sept EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :**

EPCI	Montant 2024	Acomptes mensuels provisoires 2025			
		janv-25	févr-25	mars-25	TOTAL
C.A La Porte du Hainaut (CAPH)	8 863 223 €	738 602 €	738 602 €	738 602 €	2 215 806 €
C.A Caudrésis Catésis (CA2C)	3 555 060 €	296 255 €	296 255 €	296 255 €	888 765 €
C.C Cœur d'Ostrevent (CCCO)	3 936 769 €	328 064 €	328 064 €	328 064 €	984 192 €
C.A Valenciennes Métropole (CAVM)	10 736 110 €	894 676 €	894 676 €	894 676 €	2 684 028 €
C.C Pays de Solesmois (CCPS)	818 365 €	68 197 €	68 197 €	68 197 €	204 591 €
C.A Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	6 905 598 €	575 467 €	575 467 €	575 467 €	1 726 400 €
C.C Pays de Mormal (CCPM)	2 697 848 €	224 821 €	224 821 €	224 821 €	674 462 €
Total	37 512 973 €	3 126 081 €	3 126 081 €	3 126 081 €	9 378 243 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Tri (05503)	
N° CS20241212009	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu la délibération n° CS20240411010 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Tri 05503),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année, Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,**

Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- **de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des trois EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :**

EPCI	Montant 2024	Acomptes mensuels provisoires 2025			
		janv-25	févr-25	mars-25	TOTAL
C.A La Porte du Hainaut (CAPH)	3 390 593 €	282 549 €	282 549 €	282 549 €	847 648 €
C.A Caudrésis Catésis (CA2C)	1 359 976 €	113 331 €	113 331 €	113 331 €	339 994 €
C.C Cœur d'Ostrevent (CCCO)	1 505 996 €	125 500 €	125 500 €	125 500 €	376 499 €
C.A Valenciennes Métropole (CAVM)	4 107 058 €	342 255 €	342 255 €	342 255 €	1 026 765 €
C.C Pays de Solesmois (CCPS)	313 062 €	26 089 €	26 089 €	26 089 €	78 266 €
C.A Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	2 641 710 €	220 143 €	220 143 €	220 143 €	660 428 €
C.C Pays de Mormal (CCPM)	1 032 051 €	86 004 €	86 004 €	86 004 €	258 013 €
Total	14 350 446 €	1 195 871 €	1 195 871 €	1 195 871 €	3 587 612 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Didier MARECHALLE, Vice-Président chargé des finances, pour la présentation des projets de délibérations d'ordre budgétaire concernant le Budget Collecte.

Compétence optionnelle

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20241212010

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **Le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Chapitre	BP 2024 (a)	RAR intégrés au BP 2024 (b)	DM n°1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	3 693 000,00 €	56 198,50 €	0,00 €	3 693 000,00 €	923 250,00 €
23	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la Dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2051	7212	COLL	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00 €
Total Chapitre 20					0,00 €
21	2128	7211	PREV	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 500,00 €
21	2158	7211	COM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 500,00 €
21	2158	7211	PREV	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00 €
21	2158	7212	COLL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 500,00 €
21	21828	7212	AUTO	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	15 000,00 €
21	2188	7212	COLL	AUTRES	889 750,00 €
Total Chapitre 21					923 250,00 €
23	2314	7212	COLL	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	25 000,00 €
Total Chapitre 23					25 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence optionnelle (collecte des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20241212011

N° ACTES : 7.1

Monsieur Didier MARECHALLE présente le projet de délibération portant sur les montants provisoires des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025.

Monsieur Jean-François DELATTRE remercie le Président d'avoir fait un rappel sur les travaux réalisés par le SIAVED en 2024. Il soulève la question de la révision à la baisse de 40 ou 50 M€ des travaux du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Douchy-les-Mines, initialement estimés entre 120 et 150 M€. Il s'interroge sur l'impact potentiel de cette réduction sur les contributions des collectivités en 2025, notamment dans un contexte budgétaire

contraint. Il exprime le souhait d'anticiper une éventuelle baisse de la contribution afin d'ajuster les prévisions budgétaires de la CAPH.

Monsieur le Président répond qu'une baisse par rapport à l'année précédente n'est pas envisagée. Il précise toutefois que le SIAVED est parti sur des chiffres hauts et que le cabinet financier du Syndicat est en train d'affiner les calculs pour déterminer un prix à la tonne et une contribution par habitant. Il s'engage à fournir sous quinze jours des informations détaillées aux présidents d'EPCI afin de leur permettre d'anticiper leurs budgets respectifs.

Monsieur Jean-François DELATTRE insiste sur l'importance d'anticiper l'impact de cette réduction des travaux sur les contributions. Il précise que la contribution de 3,8 millions est assez significative dans le budget de la CAPH. Il souligne qu'une diminution de la participation des collectivités serait bienvenue.

Monsieur le Président confirme qu'un comité de pilotage financier sera organisé avec l'ensemble des collectivités adhérentes afin de préparer le budget du SIAVED en toute transparence. Il espère que la contribution sera inférieure aux estimations initiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu la délibération n° CS20240411013 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Collecte 05502),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,**

Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- **de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des deux EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :**

EPCI	Montant 2024	Acomptes mensuels provisoires 2025			TOTAL
		janv-25	févr-25	mars-25	
C.A La Porte du Hainaut (CAPH)	7 467 813 €	622 318 €	622 318 €	622 318 €	1 866 953 €
C.A Caudrésis Catésis (CA2C)	2 235 494 €	186 291 €	186 291 €	186 291 €	558 874 €
C.A Valenciennes Métropole (CAVM)	15 033 594 €	1 252 800 €	1 252 800 €	1 252 800 €	3 758 399 €
Total	24 736 901 €	2 061 408 €	2 061 408 €	2 061 408 €	6 184 225 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle

Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C

N° CS20241212012

N° ACTES : 8.8

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) : le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le service public de gestion des déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers, et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),

Vu les articles L.541-15-1 du code de l'environnement : les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention pour ces déchets, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-France,

Vu la recommandation R437 de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la collecte des déchets des ménages et assimilés,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et de l'ordonnance du 17 décembre 2010 retranscrivant les lois de Grenelle de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE,

Le SIAVED exerce, en lieu et place des EPCI membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Le SIAVED compte 7 intercommunalités adhérentes sur la compétence traitement, tri, valorisation, déchèterie dont 3 intercommunalités adhérentes sur la compétence prévention collecte (CAPH, CA2C, CAVM).

Considérant qu'il est indispensable de se doter d'un document unique encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,

Il est arrêté de mettre en place un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés au SIAVED.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver le règlement de collecte annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer le règlement précité ou tout document s'y rapportant ;**
- **de mettre en vigueur le règlement dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle

Objet : Modalités financières et techniques d'implantation de bornes enterrées sur le territoire du SIAVED pour ses adhérents à la compétence Prévention et Collecte	
---	--

N° CS20241212013	N° ACTES : 8.8
-------------------------	-----------------------

Monsieur Raymond ZINGRAFF présente les modalités financières et techniques détaillées ci-dessous, concernant l'implantation des bornes enterrées.

Monsieur le Président souligne l'importance de la prise en charge des colonnes enterrées lors de projets de construction de logements collectifs. Il rappelle que lorsqu'une commune négocie avec un bailleur pour un projet de 30, 40 ou 50 logements, il est essentiel d'être très précis sur cette question. En effet, certains bailleurs acceptent initialement l'implantation de ces colonnes mais ne les réalisent pas toujours par la suite. Il est donc primordial d'exiger que les colonnes enterrées soient entièrement prises en charge par le bailleur pour les résidences d'envergure.

Monsieur Raymond ZINGRAFF précise que, dans certains cas, le SIAVED continuera à financer l'ensemble du dispositif. Cela concerne les collectivités mettant en œuvre une procédure de renouvellement urbain (PNRU). Dans ces situations spécifiques, ce n'est pas le bailleur qui supportera les coûts.

Monsieur le Président confirme que, dans ces cas précis, le SIAVED prendra en charge la totalité des coûts. Il cite l'exemple de la ville de Denain où cette prise en charge a déjà été réalisée par le passé. Il indique enfin que cette procédure sera appliquée pour d'autres projets à venir.

Vu les statuts du SIAVED,

Suite à l'intégration d'une nouvelle collectivité, au 1^{er} janvier 2024, sur la compétence Prévention et Collecte, les modalités techniques et financières des implantations de bornes enterrées nécessitent une uniformisation sur l'ensemble du territoire du SIAVED. Cela concerne la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Modalités financières

Jusqu'en fin d'année 2023, les modalités financières étaient les suivantes :

Type d'opération	Aménageur	CAVM Financement		SIAVED financement (CAPH et CA2C)	
		Génie Civil	Equipement	Génie Civil	Equipement
Dispositif de renouvellement urbain (NPNRU, PNRQAD, ...)	Collectivité	CAVM		Collectivité	SIAVED
	Bailleur	CAVM	Bailleur	Bailleur	
	Autre	Porteur du projet		Porteur du projet	
Réhabilitation	Bailleur	CAVM	Bailleur	Bailleur	
Construction neuve	Porteur du projet	Porteur du projet		Porteur du projet	

Ainsi, il existait des différences dans la prise en charge des travaux de génie civil nécessaires à l'installation des bornes enterrées.

Afin d'apporter le même accompagnement financier sur les 3 EPCI, il est proposé de modifier les modalités de financement des projets d'implantation de bornes enterrées de la manière suivante :

Type d'opération	Aménageur	Financement	
		Génie Civil	Equipement
Dispositif de renouvellement urbain (NPNRU, PNRQAD, ...)	Collectivité	Collectivité	SIAVED
	Bailleur	Bailleur	
	Autre	Porteur du projet	
Réhabilitation	Bailleur	Bailleur	
Construction neuve	Porteur du projet	Porteur du projet	

Ainsi, seuls les équipements prévus dans le cadre d'un projet de dispositif de renouvellement urbain, porté par la collectivité, seraient financés par le SIAVED.

Pour toutes les autres opérations, le financement des travaux de génie civil et d'achat des matériels serait pris en charge par l'aménageur. Après installation et mise en service, les bornes enterrées seraient rétrocédées au SIAVED qui en assurera la collecte, le lavage et l'entretien dans le cadre de ses marchés.

Modalités techniques

En amont du projet, le SIAVED devra être sollicité par l'aménageur afin de :

- valider la faisabilité de mise en place d'une collecte en apport volontaire,
- calculer le nombre et le volume des bornes nécessaires en fonction du nombre et de la typologie des logements concernés,
- envoyer des prescriptions techniques d'implantation (distances à respecter, les accès PMR, l'accessibilité aux camions de collecte, le positionnement par rapport à l'environnement immédiat ...)
- communiquer des caractéristiques techniques attendues des matériels

Avant la mise en œuvre, le SIAVED validera le matériel retenu par l'aménageur et les implantations définitives des bornes enterrées.

Avant la mise en service, le SIAVED s'assurera de la mise en place des consignes du tri, sensibilisera les utilisateurs et informera les collecteurs pour la mise en place des sondes de télérelève et le démarrage des vidages.

Une convention de rétrocession des matériels sera établie entre l'aménageur et le SIAVED.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver les modalités de financement telles que définies ci-dessus, à savoir financement des bornes enterrées par le SIAVED uniquement pour les projets de renouvellement urbain portés par la collectivité ;**
- **d'approuver les modalités techniques telles que définies ci-dessus et précisées dans le document en annexe (Prescriptions techniques pour l'implantation des points d'apport volontaire enterrés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle

Objet : Conditions d'attribution d'un composteur à titre gratuit aux foyers des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C	
N° CS20241212014	N° ACTES : 8.8

Monsieur Raymond ZINGRAFF explique que, dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires, déjà en place sur Valenciennes Métropole (CAVM), le dispositif d'attribution d'un composteur à titre gratuit aux foyers sera étendu aux deux autres agglomérations (CAPH et CA2C) dans les deux prochaines années. Contrairement aux dispositifs antérieurs qui ne garantissaient pas la gratuité, cette nouvelle organisation permettra à chaque foyer de bénéficier d'un composteur en temps voulu. Toutefois, si un foyer souhaite obtenir un second composteur, il devra l'acheter dans le commerce.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. Il souligne la nécessité d'adapter ce dispositif en fonction des caractéristiques des communes, notamment celles ayant à la fois une zone rurale et un centre-ville plus urbanisé. Dans ces cas, une combinaison entre la distribution de composteur individuel et l'installation de point d'apport volontaire pourrait être envisagée. Il prend pour exemple une ville de 4000 habitants avec une part de ruralité importante, où un mélange entre composteurs domestiques et bornes alimentaires serait pertinent.

Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI attire l'attention sur la problématique des habitations collectives, où l'installation des composteurs devra se faire au pied des immeubles. Des tests sont en cours, notamment sur la commune de Raismes, pour évaluer les meilleures modalités de mise en place. Elle souligne l'importance de disposer d'un espace suffisant pour accueillir les composteurs et d'accompagner les habitants dans leur utilisation afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif. Les résultats de cette expérimentation permettront d'apporter des solutions adaptées aux collectifs dans d'autres communes.

Monsieur le Président rappelle également que le choix du positionnement des collecteurs est une question cruciale. En particulier, sur la ville de Valenciennes, un réexamen du zonage des points d'apport volontaire pourrait être nécessaire. Il insiste sur l'importance d'un travail en partenariat avec les prestataires tels que Nicollin, Coved ou Suez afin de déterminer les emplacements les plus stratégiques. Il est essentiel de positionner ces collecteurs dans des lieux fréquentés pour optimiser leur utilisation, quitte à les déplacer si besoin. Une collaboration avec les communes et les prestataires est donc indispensable pour assurer le succès du dispositif.

Monsieur Jean-Roger BERRIER ne voit pas de développement important sur la CAVM. Il demande s'il y a un planning établi pour les communes de la CAVM, ainsi que des informations prévues pour les citoyens.

Monsieur Raymond ZINGRAFF répond qu'il est prévu de mettre en place une filière. Il ne s'agit pas d'une obligation. Au niveau de la CAVM, un premier planning a été lancé en débutant par les communes du sud. Toutes les communes jusqu'à Valenciennes ont déjà été dotées cette année, y compris l'hypercentre de Valenciennes. A chaque fois, il y a un accompagnement des habitants lors de réunions publiques.

Monsieur Jean-Roger BERRIER indique que l'expérimentation sur les déchets périssables est en cours sur la commune d'Anzin. Il souligne l'importance de la collaboration entre les maires des communes et les services municipaux afin d'optimiser la gestion de ces déchets. Il met en avant la nécessité d'anticiper cette question dès le dépôt en mairie des permis de construire ou de lotir, en concertation avec le SIAVED et les collectivités. Il souligne également le rôle des bailleurs dans ce dispositif, précisant que ceux-ci pourraient être tentés de placer les composteurs à des emplacements qui leur conviennent, sans se préoccuper des conséquences à long terme. Il est donc primordial d'intégrer cette réflexion dès les premières phases des projets d'aménagement. Il insiste sur la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'approche de la gestion des déchets organiques. Il estime qu'il ne faut pas imposer une rigidité excessive en dictant des solutions uniques selon les secteurs (compostage individuel ou collectif). Il encourage ainsi l'usage de composteurs individuels, y compris en habitat collectif. Il rappelle que des propositions de mini-composteurs pour les balcons avaient été formulées en collaboration avec Monsieur David BUSTIN.

Madame Dominique ADEL, directrice du Pôle Collecte et Prévention, indique que le déploiement sur la CAVM a démarré au mois d'avril. La fin du déploiement est prévue en décembre 2025.

Monsieur le Président informe qu'un bilan a été prévu en fin d'année avec NICOLLIN concernant la collecte des déchets. Il estime que le fonctionnement s'est amélioré dans l'ensemble.

Jean-Roger BERRIER invite à rester vigilant sur le comportement de certains commerces, notamment les commerces de bouche. Il met en garde contre le risque que les points d'apport volontaire soient utilisés de manière inappropriée, ce qui pourrait entraîner un remplissage rapide des bacs dès le lundi matin après le week-end.

Raymond ZINGRAFF explique que l'objectif est de diminuer de 20 kg par an par habitant la présence de déchets alimentaires dans les poubelles. Un gros travail sera fait avec les ambassadeurs du tri. Concernant les métiers de bouche, il existe un seuil de 5 tonnes par an à partir duquel ils doivent obligatoirement gérer leur propre filière.

Madame Marie-Josée DEPREZ précise que sur le territoire de la CA2C, les composteurs seront mis à disposition des foyers qui le demandent. Cela n'est pas imposé. Elle demande par ailleurs si c'est à la commune de demander un collecteur pour les petits immeubles collectifs.

Le Président répond que cela peut être un partenariat entre le bailleur, la commune et le SIAVED. Il faut discuter pour trouver la meilleure solution.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, imposant notamment aux collectivités, dans le cadre du service public de gestion des déchets, la mise en place du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 88),

Conformément à la loi AGEC et dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte sur son territoire, le SIAVED procède au déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets auprès de sa population. Sur le territoire de la CAVM, le déploiement actuellement en cours s'étalera jusque fin 2025 et sur les territoires de la CAPH et de la CA2C, il s'étalera sur les années 2025 et 2026,

Vu les statuts du SIAVED et notamment la compétence optionnelle,

L'objectif de ce nouveau geste de tri est de diminuer de 20kg par an et par habitant les tonnages d'OMR.

Les solutions de tri retenues par le SIAVED, différent selon le type d'habitat :

- Zones rurales et pavillonnaires : Compostage individuel ou partagé en établissement,
- Zones urbaines : Apport volontaire en abri-bacs,
- Centre-ville de Valenciennes : Collecte en porte à porte.

Afin de déterminer les conditions d'attribution des composteurs, le SIAVED s'est appuyé sur différents constats que sont :

- L'obligation légale de mise en œuvre de solutions de tri à la source des biodéchets,
- La fourniture gratuite des équipements de pré-collecte pour les autres flux de déchets,
- La nécessité de faciliter l'adhésion du plus grand nombre à ce nouveau geste de tri.

Au regard de ces constats, le SIAVED propose, la dotation à titre gratuit d'un composteur à :

- L'ensemble des foyers du territoire sur les secteurs définis en tri à la source des biodéchets par le compostage individuel au fur et à mesure du déploiement, comme c'est déjà le cas sur le territoire de la CAVM,
- Les foyers demandeurs en parallèle au déploiement, sur les secteurs définis en tri à la source des déchets alimentaires en apport volontaire, dès lors qu'ils disposent d'un jardin.

Un foyer souhaitant disposer d'un second composteur devra s'orienter vers l'achat du matériel auprès des commerces spécialisés à l'exception des cas de déménagements où le foyer qui aurait été doté à son adresse initiale demanderait un premier composteur pour sa nouvelle adresse, non équipée d'un composteur.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé d'arrêter le 31 décembre 2024, la vente de composteurs à tarif préférentiel opérée jusqu'à présent par le SIAVED dans la limite de 2 équipements par foyer.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver les conditions d'attribution des composteurs aux foyers des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C ;**
- **d'arrêter la vente à tarif préférentiel de composteurs au 31 décembre 2024 23h59 ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager tous les actes juridiques et financiers s'y rapportant.

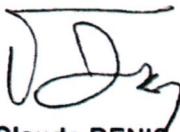
Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président annonce que le prochain comité syndical se réunira le 27 février 2025 pour le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le 27 mars 2025 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.

Douchy-les-Mines, le 27 FEV. 2025

Les Secrétaires de séance,



Jean-Claude DENIS



Didier MARECHALLE

Le Président du SIAVED,

Syndicat Inter-Arrondissement de
Valorisation et
Élimination des Déchets
11, rue de l'Industrie
59270 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 48 78 99
Mail : infos@siaved.fr



Charles LEMOINE



Réunion du Comité Syndical du jeudi 12 décembre 2024

**NOTE DE PRESENTATION
DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024**

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504)

INTRODUCTION

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2024, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2024 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2024 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 11 avril 2024.

Il s'agit essentiellement :

❖ **Mouvements réels – Dépenses :**

- Ajustement des crédits à la baisse au sein des charges à caractère général (- 596 998€) ;
- Ajustement à la baisse des dépenses d'investissement sur les terrains nus pour – 227 000€ et ajustement des crédits de paiement inscrits dans le cadre des autorisations de programme de construction de déchèteries (-1 800 000€) et du programme de GER et requalification des déchèteries (-800 000€). Un ajustement à la hausse des crédits de paiement pour 2024 est également réalisé pour la requalification de la déchèterie de Rieulay pour un montant de +150 000€. Cela entraîne également une hausse de l'autorisation de programme a du concurrence.

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Inscription des crédits complémentaires, en dépenses d'ordre de fonctionnement, dans le cadre du virement à la section d'investissement (+ 596 998€) afin d'équilibrer la Décision Modificative en section de fonctionnement ;
- Inscription des crédits complémentaires, en recettes d'ordre d'investissement, dans le cadre du virement de la section de fonctionnement (+ 596 998€).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n°1 est en sur équilibre de + **3 273 998€** du fait de la non-réalisation de certains projets prévus en 2024 et qui seront reportés.

Les tableaux ci après retracent les grands équilibres de cet acte budgétaire en recettes et en dépenses et la situation des autorisations de programme suite à la décision modificative.

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

EQUILIBRE GENERAL – BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

MOUVEMENTS REELS

Postes budgétaires	RECETTES			Postes budgétaires	DEPENSES		
	Fonct.	Inv.	Total		Fonct.	Inv.	Total
				Charges à caractère général	-596 998,00 €		-596 998,00 €
				Terrains nus		-227 000,00 €	-227 000,00 €
				Dépenses d'équipement			
				<i>Dont programme de construction de déchèteries</i>		-1 800 000,00 €	-1 800 000,00 €
				<i>Dont programme GER et requalification de déchèteries</i>		-800 000,00 €	-800 000,00 €
				<i>Dont requalification déchèterie Rieulay</i>		150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS REELS	-596 998,00 €	-2 677 000,00 €	-3 273 998,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE

Opérations d'ordre budgétaire	RECETTES			Opérations d'ordre budgétaire	DEPENSES		
	Fonct.	Inv.	Total		Fonct.	Inv.	Total
Virement de la section de fonctionnement		596 998,00 €	596 998,00 €	Virement à la section d'investissement	596 998,00 €		596 998,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	596 998,00 €	596 998,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE	596 998,00 €	0,00 €	596 998,00 €

TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE

TOTAL GENERAL	0,00 €	596 998,00 €	596 998,00 €	TOTAL GENERAL	0,00 €	-2 677 000,00 €	-2 677 000,00 €
----------------------	---------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------	------------------------	------------------------

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

SIAVED – BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504) – Exercice : 2024 – Dépenses

PROGRAMME	CODE PROGRAMME	ANNEE	AUTORISATION DE PROGRAMME		TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2024	RESTE A FINANCER
			POUR MÉMOIRE AP VOTEE	ACTUALISEE			
CONSTRUCTION DECHETERIE SAINT AMAND LES EAUX	202204001	2022	2 170 000,00 €	2 170 000,00 €	12 963,00 €	670 000,00 €	1 487 037,00 €
COMPTE	2111		170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €
COMPTE	2313		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	12 963,00 €	500 000,00 €	1 487 037,00 €
CONSTRUCTION DECHETERIE DOUCHY LES MINES	202204002	2022	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	29 263,13 €	500 000,00 €	1 470 736,87 €
COMPTE	2313		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	29 263,13 €	500 000,00 €	1 470 736,87 €
REQUALIFICATION DECHETERIE RIEULAY	202204004	2022	721 210,18 €	871 210,18 €	171 210,18 €	700 000,00 €	0,00 €
COMPTE	2313		721 210,18 €	871 210,18 €	171 210,18 €	700 000,00 €	0,00 €
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DECHETERIES	202404001	2024	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	7 800 000,00 €
COMPTE	2313		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	3 800 000,00 €
COMPTE	2317		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €
PROGRAMME GER ET REQUALIFICATION DECHETERIES	202404002	2024	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	0,00 €	474 000,00 €	9 526 000,00 €
COMPTE	2313		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	4 800 000,00 €
COMPTE	2317		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €	274 000,00 €	4 726 000,00 €

L'Autorisation de Programme (AP) n°202204004 relative à la requalification de la déchèterie de Rieulay fait l'objet d'une actualisation suite la présente décision modificative et porte le montant de l'AP à hauteur de 871 210.18€.